



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Foix, le 26 août 2016

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE
Dossier suivi par : Anne CHENE

Synthèse de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

1 - Contexte de la consultation

En application de l'article L. 253-7-1.2° du code rural et de la pêche maritime, il incombe au préfet de chaque département de déterminer une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à proximité des espaces habituellement fréquentés par les élèves ou les enfants, des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé ou de soins, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées, des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées, lorsque des mesures de protection adaptées, telles que des haies, équipements pour le traitement, ne peuvent être mises en place.

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public comporte notamment :

- un rappel des mesures de protection adaptées pouvant être mis en place (article 1) ;
- les définitions des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables, des produits phytopharmaceutiques concernés, des distances minimales de sécurité en fonction des différentes cultures et des zones non agricoles et des horaires durant desquels ces produits ne peuvent être appliqués.

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations, du 3 au 23 août 2016 inclus :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.pref.gouv.fr (Politiques publiques / Environnement / Chasse)
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement-risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.

Bien que cette disposition ait été prévue, aucune personne n'a usé de la faculté de consultation sur support papier à la préfecture et dans les sous-préfectures.

2 - Résultats de la consultation

Deux réponses défavorables ont été obtenues lors de la consultation du public.

Aucune de ces réponses ne porte directement sur les mesures de protection proposées.

Les auteurs de ces réponses expriment leur désaccord global avec l'usage des produits phytopharmaceutiques au regard de la toxicité des substances utilisées, des conditions d'application, de la rémanence de substances toxique dans l'environnement et de la vulnérabilité des enfants.

Siège :

10 rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :

Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriale, Sécurité routière.
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariège.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00/11 h 15 - 14 h 00/16 h 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Réponses obtenues lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant des mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques

Avis n° 1 :

Défavorable

- Les phytosanitaires même en dehors de la présence des enfants reste un danger dans les cours d'école, crèche et autres..

Avis n° 2 :

Défavorable

- Toute personne est sensible et vulnérable aux produits "phytopharmaceutiques" qui sont en fait des poisons pour l'environnement. Toute présence humaine devrait donc se prévaloir de ces interdictions de sulfatage.
- Déjà le nom est trompeur. Le mot "pharmaceutique" ou "sanitaire" minimise volontairement la dangerosité des produits utilisés. On doit appeler "poison" un poison.
- Les agriculteurs ne sont pas tous capables de comprendre la dangerosité des produits (sinon ils ne les passeraient pas). Comment peut-on leur demander de réguler eux-mêmes les distances et les conditions de pulvérisations. Est-ce qu'ils mesurent la vitesse du vent, l'aérodynamique des tourbillons, la dispersion invisible des micro particules de produits ?
- Il est dangereux de vivre dans les endroits où ces poisons s'accumulent passage après passage, année après année. Il suffit de toucher les objets maculés pour que ces produits invisibles aient un impact sur les organismes. Il est donc fallacieux de réglementer des distances quand il s'agit d'enfants très vulnérables...
- Les contraintes devraient être plus sévères pour l'épandage de ces poisons et à contrario, on devrait promouvoir plus positivement l'agriculture raisonnée, biologique, sans intrants chimiques durs. -